



LA JALIOROMAINE - REGLEMENT DU TRAIL

d'animation

Article 1 : Date de l'épreuve

Après accord de la CDCHS, le Trail annuel organisé par le Comité d'Animation de Saint Romain de Jalionas se déroulera le dimanche 13 Octobre 2024 à partir de 8h45 au Gymnase G. Blériot de Saint Romain de Jalionas.

Article 2 : Inscription et document obligatoire à l'inscription

Pour participer à cette compétition de course hors stade, il faut s'inscrire en ligne (jusqu'au 12/10/24 inclus) à l'adresse https://www.cajalioromain38.org/manifestation/#La_Jalioromaine ou sinon le jour de la course.

Il faut fournir un des documents suivants (conservé un an par l'organisateur) : un Parcours Prévention Santé (PPS) de la FFA de moins de 3 mois ou une licence sportive en cours de validité (Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass "J'aime Courir" de la FFA, licences FSCF, FSGT, UFOLEP, UNSS ou UGSEL). Aucun dossard ne pourra être attribué à un coureur ne remplissant pas les conditions précédentes ou voulant s'inscrire le jour de la course.

Article 3 : Parcours

Le Trail du Comité d'Animation de Saint Romain de Jalionas se dispute sur une distance de 20 km, avec un dénivelé positif de 270 mètres. Ce circuit vallonné est strictement réservé aux concurrents des catégories féminines et masculines suivantes définies par la FFA:

- ☞ Junior (2006-2007)
- ☞ Espoir (2003-2005)
- ☞ Sénior (1991 à 2002)
- ☞ Master (1990 et avant)

Article 4 : Droits d'engagement

Le droit d'engagement est fixé pour l'édition 2024 à 15€, majoré de 3 € le jour de la course.

Article 5 : Déroulement

Les puces électroniques et dossards pourront être récupérés par les coureurs de 7h00 à 8h30.

Les participants sont appelés sur la ligne de départ à 8h40.

Le départ de l'épreuve est fixé à 8h45 (départ groupé des concurrents).

L'itinéraire balisé emprunté par les concurrents est décrit sur le plan du parcours joint.

2 ravitaillements sont prévus sur le parcours : un à environ 14km et un ravitaillement à l'arrivée.

Les premiers secours sont assurés par UDPS69 avec deux véhicules spécialisés (un VPSP et un VL) et 6 secouristes.

Article 6 : Règles particulières

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied, selon l'itinéraire balisé par les organisateurs, dans un respect total du code de la route, et dans le respect de la faune et la flore rencontrée (pas de déchets).

Tout participant doit signaler son abandon éventuel et rendre sa puce électronique avant de quitter le site de course.

En cas de réglementation imposée par la Préfecture à cause d'une reprise du Covid, certaines mesures pourraient être prises afin de limiter la propagation du virus : le port d'un masque avant et après la course, le respect des gestes barrières, de suivre les flux à sens unique et de ne pas rester sur le site à l'arrivée sauf si vous êtes classé. Les parcours seraient alors en autosuffisance, signifiant pas de ravitaillement sur le parcours.

Article 7 : Résultats et dotations

Les résultats seront affichés sur grand écran à l'arrivée et la remise des récompenses aura lieu dès que les premiers de chaque catégorie seront arrivés.

Une récompense est remise aux premiers du classement scratch et aux 1^{ers} de chaque catégorie (pas de cumul de récompense).

La liste des résultats est disponible sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse suivante ca.jalioromain38@gmail.com. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse suivante cil@athle.fr (loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »).

Article 8 : Recours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, la distance, voire d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.